

Avis public



ORDONNANCES

Avis est par les présentes donné que l'ordonnance ci-après décrite a été décrétée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, lors de sa séance ordinaire tenue le 4 avril 2022.

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (R.R.V.M., c. B-3, article 20)

- Ordonnance OCA22 17007 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau 1;
- Ordonnance OCA22 17020 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur du 6 juin au 31 octobre 2022 sur la placette entre le chemin Queen-Mary et la rue Frère-André;
- Ordonnance OCA22 17016 permettant d'utiliser des appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre d'activités d'animation lors des promotions commerciales demandées par l'Association des gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce;
- Ordonnance OCA22 17017 permettant d'utiliser des appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre d'activités d'animation lors des promotions commerciales demandées par la Société de développement commercial Côte-des-Neiges.

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8°)

- Ordonnance OCA22 17008 permettant la fermeture des rues ou le ralentissement de la circulation selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau 1;
- Ordonnance OCA22 17018 permettant la fermeture de la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 6 juin et le 9 septembre 2022 et permettant l'occupation des unités de stationnement et d'une partie du trottoir en face de chacun des commerces situés en rez-de-chaussée ou au sous-sol touchés par la fermeture, du 6 juin au 31 octobre 2022.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., c. P-1, articles 3, 6 et 8)

- Ordonnance OCA22 17009 permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture, et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau 1;
- Ordonnance OCA22 17019 permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture, et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées ainsi que de consommer des boissons alcoolisées du 6 avril au 31 octobre 2022 sur la placette entre le chemin Queen-Mary et la rue Frère-André;
- Ordonnance OCA22 17012 permettant de vendre des marchandises, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, dans les cours avant et sur le domaine public lors des promotions commerciales demandées par l'Association des gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce;
- Ordonnance OCA22 17013 permettant de vendre des marchandises, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, dans les cours avant et sur le domaine public lors des promotions commerciales demandées par la Société de développement commercial Côte-des-Neiges.

RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE GRÂCE (01-276, article 515)

- Ordonnance OCA22 17011 permettant l'installation d'enseignes temporaires sur le domaine public lors d'une promotion commerciale du 4 mai au 31 octobre 2022;
- Ordonnance OCA22 17014 permettant l'installation d'enseignes temporaires sur le domaine public lors des promotions commerciales demandées par l'Association des gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce.

- Ordonnance OCA22 17015 permettant l'installation d'enseignes temporaires sur le domaine public lors des promotions commerciales demandées par la Société de développement commercial Côte-des-Neiges;

RÈGLEMENT SUR LES PROMOTIONS COMMERCIALES

(R.R.V.M., chapitre P-11 modifié par le RCA20 17341, article 17.4)

- Ordonnance OCA22 17010 permettant une promotion commerciale sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, du 4 mai au 31 octobre 2022;

Toute personne qui en fait la demande peut obtenir, sans frais, une copie de l'ordonnance en communiquant avec la Division du greffe à l'adresse courriel : geneviève.reeves@montreal.ca

FAIT à Montréal, ce 6 avril 2022.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate

Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 4 avril 2022

Événement	Requérant	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue	Statut
Pâque Orthodoxe : Procession	Hellenic Community of greater Montreal	Trajet sur rue et Fermeture de rue (Côte-Sainte-Catherine)	22 et 23 avril 2022	20 h à 23 h (22 avril) et 23 h à 1 h (23 avril)	Non	Non	Non	Non	20 h à 23 h (22 avril) et 23 h à 1 h (23 avril)	Non	500 (22 avril) et 1000 (23 avril)	Ralentissement de la circulation : Côte Ste-Catherine > sud Sterling > ouest Willowdale > Nord Wilderton > Cross Côte Ste-Catherine / Fermeture de voie : Côte-Sainte-Catherine	Accepté sous condition selon les directives de la Santé Publique en vigueur
Marche (levée de fonds)	Talmud Torah Unis de Montréal Inc.	Trajet sur trottoir	27 avril 2022	9 h 25 à 14 h 40	Non	Non	Non	Non	Non	Non	550	Trajet sur trottoir : École Herzliah > Édouard-Montpetit > Westbury > St-Kevin > Parc Mackenzie-King > Lemieux > Parc Van-Horne > Westbury > Côte St-Catherine > École Herzliah	Accepté sous condition selon les directives de la Santé Publique en vigueur
Marche (levée de fonds)	La maison St-Raphaël	Trajet sur trottoir	1er mai 2022	12 h à 17 h (Trajet : 13 h à 15 h 30)	Non	Non	Non	Non	12 h à 17 h	Non	200	Trajet sur trottoir : Boisé > Wilderton > Van Horne > Deacon	Accepté sous condition selon les directives de la Santé Publique en vigueur